

ARRÊTÉ

portant mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
des communes déléguées de la Neuville-d'Aumont et Ressons-l'Abbaye
(commune nouvelle de la Drenne)

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de la Drenne regroupant les communes du Déluge, la Neuville-d'Aumont et Ressons-l'Abbaye ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de la Neuville-d'Aumont, approuvé le 14 novembre 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Ressons-l'Abbaye, approuvé le 17 mars 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2020 abrogeant les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de télécommunications PT1 relative au centre radioélectrique du « Mont Florentin » à la Neuville-Garnier (commune nouvelle des Hauts-Talican ; décret du 16 juin 1961) et PT2LH relative à la liaison hertzienne entre les centres du « Camp de César » à Taverny (95) et du « Mont-Florentin » à la Neuville-Garnier (décret du 03 septembre 1979) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les PLU des communes déléguées de la Neuville-d'Aumont et Ressons-l'Abbaye ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de la Neuville-d'Aumont et Ressons-l'Abbaye sont mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, est annexé aux dossiers de PLU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2020 abrogeant les SUP de télécommunications PT1 relative au centre radioélectrique du « Mont Florentin » à la Neuville-Garnier (commune nouvelle des Hauts-Talican ; décret du 16 juin 1961) et PT2LH relative à la liaison hertzienne entre les centres du « Camp de César » à Taverny (95) et du « Mont-Florentin » à la Neuville-Garnier (décret du 03 septembre 1979).

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de la commune nouvelle de la Drenne aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- à la Préfète de l'Oise ;
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.




Fait à la Drenne, le 08 Février 2021

Le Maire,



04 FEV. 2021

**Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et de l'Énergie**
**Bureau de la Planification et de l'Organisation
Territoriale**

N° référence : Abrogation SUP PT_La Drenne.odt

Vos références :

Affaire suivie par : *stephane.carin@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 17 29

Pièces jointes : Arrêté du 26/11/2020 ; modèle d'arrêté de
mise à jour

Courrier recommandé avec A.R.

Monsieur Jean-Sébastien DELAVILLE
Maire de la Drenne

Mairie de la Drenne
33, rue de Ressons
LE DÉLUGE
60790 LA DRENNE

Beauvais, le

02 FEV. 2021

Monsieur le Maire,

Par arrêté du 26 novembre 2020, Madame la Ministre des Armées a prononcé l'abrogation des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de télécommunications PT1 relative au centre radioélectrique du « Mont Florentin » à la Neuville-Garnier (*commune nouvelle des Hauts-Talican ; décret du 16 juin 1961*) et PT2LH relative à la liaison hertzienne entre les centres du « Camp de César » à Taverny (95) et du « Mont Florentin » à la Neuville-Garnier (*décret du 03 septembre 1979*).

Cet arrêté d'abrogation de SUP se doit d'être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes déléguées de la Neuville-d'Aumont et Ressons-l'Abbaye, approuvés respectivement les 14 novembre 2020 et 17 mars 2010, dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier.

À défaut, il appartiendra à Madame la Préfète de l'Oise d'y procéder d'office, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Pour l'accomplissement de cette formalité, je vous adresse un projet d'arrêté, à compléter, prononçant la mise à jour des PLU des communes déléguées de la Neuville-d'Aumont et Ressons-l'Abbaye, dont :

- un exemplaire destiné à vos archives ;
- un exemplaire à retourner à la préfecture de l'Oise ;
- un exemplaire à retourner à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise – Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie – Bureau de la Planification et de l'Organisation Territoriale (DDT60 / SAUE / BPOT) au :

40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS cedex

Cet arrêté fera l'objet, pendant un mois, d'un affichage en mairie de la Drenne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

la responsable du Service de
l'Aménagement, de l'Urbanisme
et de l'Énergie,



Christine POIRIÉ